



## Démissionner avant ou après AJPP/congé présence parentale?

Par **Julian2101**, le **17/02/2018** à **21:39**

Bonsoir,

Je souhaiterais avoir de l'aide pour éclaircir ma situation à venir. J'envisage de démissionner très prochainement et en parallèle, je dispose d'un certificat médical pour congé de présence parentale.

Ayant besoin de garder mon enfant et ne souhaitant pas effectuer la totalité de mon préavis de 4 mois (2 mois et demi OK), dans quel ordre dois-je faire les choses:

- 1- Poser ma démission avec préavis de 4 mois puis, au milieu du préavis, effectuer ma demande de congé de présence parentale pour effectuer seulement 2 mois et demi => est-ce possible? Pouvez-vous me confirmer que cela ne décale pas la fin de contrat?
- 2- Poser dès la certitude de la démission mon congé de présence parentale et, attendre le démarrage pour démissionner?

Merci d'avance pour vos lumières juridiques!

Par **P.M.**, le **18/02/2018** à **09:28**

Bonjour,

Si vous disposez d'un certificat de congé de présence parentale c'est qu'a priori celle-ci est indispensable dès maintenant donc il devrait démarrer sans tarder...

Par **Julian2101**, le **18/02/2018** à **11:30**

Bonjour,

Merci de vous soucier du bien-être de ma famille mais vos propos sont totalement hors-sujet: ma compagne garde actuellement ponctuellement notre fils et nous pouvons bénéficier tous les deux de l'AJPP.

Peut-être pouvez-vous maintenant m'éclairer sur le plan juridique quant à ma question sur l'ordre et les conséquences sur le préavis? Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **18/02/2018** à **13:12**

Votre ton acerbe est assez étonnant quand on essaie de vous aider mais il me semble que l'objet du congé est lié au bien être de votre famille et que je ne peux pas deviner la situation exacte si vous ne l'exposez pas car même si vous ne l'avez pas perçu ainsi ma réponse s'inscrivait dans un cadre juridique puisque l'employeur pourrait s'étonner voire contester que vous différiez le démarrage du congé de présence parentale si vous ne pouviez pas le justifier...

D'ailleurs votre deuxième option semblait correspondre à un démarrage immédiat...

Pour ne pas risquer une réponse sur le même ton, je me garderais de m'immiscer dans votre organisation familiale et me contenterais de vous dire que le préavis étant un délai préfix, seul des congés payés prévus avant et qui tombent pendant cette période en diffèrent le début ou le prolongent...

Par **Julian2101**, le **18/02/2018** à **16:23**

Bonsoir,

Votre premier message ne répondait effectivement pas à ma question et était pour moi hors-propos car cela relève de notre situation personnelle.

Je demande seulement des précisions concernant un différé ou non de la fin de préavis selon que la demande de congé de présence parentale soit avant ou après la démission.

Je vous remercie donc pour votre 2ème partie de message qui répond bien à mes attentes, j'en comprends que l'ordre n'a aucune incidence sur la date de fin et que cela ne prolongera pas le préavis.

Bonne fin de week-end, cordialement.

Par **P.M.**, le **18/02/2018** à **18:17**

Le congé de présence familiale ne relève pas que de la situation personnelle puisqu'il est réglementé et a une conséquence sur la présence dans l'entreprise, qu'il a une durée limitée et que la situation est revue tous les 6 mois et qu'il n'est pas forcément continu...

Il fallait bien déterminer si déjà vous pouviez de bonne foi en différer le début puisque le contrat de travail doit être exécuté ainsi...